

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

**renouvellement branchement eau potable
5 rue de Chambly**

DST

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société VIABILITE TPE, 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN, en date du 26 mai 2026 concernant le renouvellement d'un branchement eau potable, au 5 rue de Chambly.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : La société VIABILITE TPE est autorisée à réaliser du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026, les travaux pour le renouvellement d'un branchement d'eau potable au 5 rue de Chambly. Les travaux devront se dérouler entre 08h00 et 17h00.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière
- Le cheminement des piétons devra être maintenu.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier n°2.
- Restriction de circulation entre 08h00 et 17h00

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

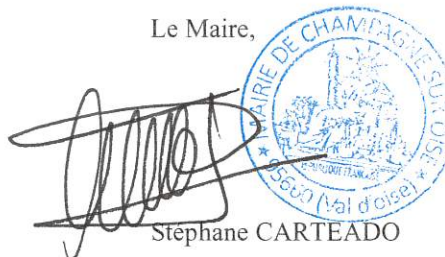
Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VIABILITE TPE
- La société CEG L'Isle Adam
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 02 juin 2026

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.